

**Séance du Conseil Municipal  
du jeudi 12 janvier 2023 à 20h30  
Salle du Conseil**

**Légalement convoqué en date du 04 janvier 2023**

**Convoqués :**

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C		Pouvoir à A. ANDRIEU	X	
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DÉTAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C		Pouvoir à L. DURET	X	
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M				X
M. PREVOSTEAU E	X			

**Nombre de Conseillers** En exercice : 19    Présents : 16    Procurations : 2    Votants : 18

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Autorisation budgétaire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, à hauteur de 25% des crédits d'investissements votés en 2022**
2. **Demande de subvention 2023 : Vitraux F4, F14, F16 et Rose Ouest de l'Eglise**
3. **Donation d'un administré à la Commune**
4. **Convention tripartite de déneigement des routes**
5. **Projet d'aménagement du trottoir rue Césarine Martin : convention de maîtrise d'œuvre Eure et Loir Ingénierie**

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :  
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 est adopté à l'Unanimité*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les règles d'attribution des fonds de concours de Chartres Métropole ont été modifiées uniquement pour les communes de moins de 500 habitants (plafond fixé à 80% d'aides). Les règles précédentes, notamment le plafond de subvention fixé à 60%, continuent de s'appliquer pour les autres communes. Il convient donc de corriger les plans de financement approuvés en séance du mois de décembre 2022. Il demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

*L'ajout du point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.*

## 1. OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération Budgétaire	Chapitre Budgétaire	Crédits ouverts N-1	Montant de l'autorisation de mandatement (jusqu'au vote du BP 2023)
2001 « Travaux de voirie »	21	16 918,72	4 229,68
2101 « Travaux de voirie »	21	42 150,00	10 537,50
2102 « Travaux de Bâtiments »	21	164 630,44	41 157,61
2103 « Rénovation énergétique Vallée »	21	143 000,00	35 750,00
2104 « Restauration Eglise »	21	12 800,00	3 200,00
2105 « Maison médicale »	21	299 117,78	74 779,45
2106 « Aménagement Plaine de jeux »	21	15 295,00	3 823,75
2115 « Acquisitions diverses »	21	6 510,49	1 627,62
2201 « Travaux divers voirie »	21	20 000,00	5 000,00
2202 « Travaux bâtiment-local technique Vallée »	21	112 000,00	28 000,00
2203 « Travaux de voirie RD28 »	21	85 848,00	21 462,00
2204 « Restauration Eglise »	21	30 300,00	7 575,00
2205 « Maison médicale réaménagement »	21	217 000,00	54 250,00
2206 « Travaux bâtiments divers »	21	81 000,00	20 250,00
2207 « Place de l'Eglise »	21	15 000,00	3 750,00
2215 « Acquisitions diverses »	21	68 000,00	17 000,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : VITRAUX F4, F14, F16 ET ROSE OUEST DE L'EGLISE

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et du Plan Patrimoine du Département pour participer au financement des travaux de restauration des baies F4 (grillage), F14, F16 et la verrerie de la Rose Ouest de l'église, située dans le portail central.

L'estimation des travaux de restauration s'élève à 21 999,70 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Vitraux et Rose Ouest	21 999,70 €	Plan patrimoine 25%	5 499,92 €
		Fonds concours (limite 60%)	7 699,90 €
		Solde commune	8 799,88 €
<b>Total</b>	<b>21 999,70 €</b>		<b>21 999,70 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du Plan Patrimoine du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle les tranches précédemment réalisées, et indique que ces vitraux sont les derniers à rénover, puisque les n°F7 et F8 ne nécessitent pas de restauration.

## 3. DONATION D'UN ADMINISTRÉ A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré s'est manifesté en mairie puis auprès de son notaire, en vue de procéder à une donation à la commune.

Il précise que par délibération n°2020-015 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Le montant de la donation est actuellement estimé entre 600 000 € et 650 000 € (montant définitif au moment de l'arrêt des comptes d'épargne).

Le donataire a précisé qu'il souhaiterait que les fonds soient utilisés dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise et de sa place.

La prise en charge des frais d'acte notarié, dans la limite de 4 500 €, par la commune serait également appréciable.

Considérant l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **D'ACCEPTER** le don présenté ci-dessus, dont le montant définitif sera communiqué à l'arrêt des comptes
- **D'ACCEPTER** les conditions d'utilisation des fonds
- **D'ACCEPTER** la prise en charge des frais d'acte notarié dans la limite de 4 500 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS AU MAIRE** pour l'avancement de ce dossier

#### 4. CONVENTION TRIPARTITE DE DENEIGEMENT DES ROUTES

Monsieur le Maire présente la convention de déneigement des routes transmise par le Conseil Départemental et précise qu'elle est modifiée en raison du changement d'exploitant agricole en charge du déneigement. Monsieur Pascal GALOPIN (qui ne prend pas part au vote) remplacera désormais Monsieur Guillaume EGASSE.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **D'APPROUVER** la convention tripartite de déneigement des routes proposée par le Conseil Départemental
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier Monsieur EGASSE pour son engagement tout au long de ces dernières années de services.

#### 5. AMENAGEMENT DU TROTTOIR RUE CESARINE MARTIN : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI (Eure et Loir Ingénierie) en contrepartie de la cotisation annuelle :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi la commune de Sours peut faire appel à ELI pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du trottoir rue Césarine Martin ayant pour montant prévisionnel 48 016 € HT, répartis de la manière suivante :

tranche 1- rue du Silo à rue Jean Moulin = 24 417 €,

tranche 2- rue Jean Moulin au 9bis = 23 599 €

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **DE SOLLICITER** l'assistance d'Eure et Loir Ingénierie
- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'œuvre proposée par Eure et Loir Ingénierie
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

Monsieur GALOPIN et Monsieur MERCIER précisent que la tranche 2, telle qu'elle est actuellement envisagée, semble peu réalisable.

Monsieur le Maire propose toutefois de conserver la mission de maîtrise d'œuvre sur cette partie, qui pourrait éventuellement évoluer vers de nouvelles solutions.

## 6. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 : MISE A JOUR DES PLANS DE FINANCEMENT

Comme indiqué en préambule, les demandes de subventions auprès de Chartres Métropole (fonds de concours) doivent présenter un plan de financement limité à 60% d'aides, contrairement aux communes de moins de 500 habitants dont pour lesquelles le plafond est fixé à 80%.

Les plans de financement présentés lors de la dernière séance sont donc corrigés ci-dessous en conséquence.

### a. Opération 2301 : voirie rue Césarine Martin

L'aménagement du trottoir rue Césarine Martin (de la rue du Silo à la rue Jean Moulin) a pour objet l'élargissement des trottoirs en enrobé et les bordures, la réalisation des abaissées de trottoirs et l'installation de la signalisation nécessaire.

L'estimation de Eure et Loir Ingénierie, pour cette première partie s'élève à 24 417 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Aménagement trottoir	24 417,00 €	FDI 30%	7 325,10 €
		Fonds concours 30%	7 325,10 €
		Solde commune 40%	9 766,80 €
<b>Total</b>	<b>24 417,00 €</b>		<b>24 417,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement telle que présentée ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### b. Opération 2302 : réfection du mur du cimetière et mur du Parc

La réfection des murs du cimetière et du parc consiste à reprendre les joints de pierre qui sont actuellement très abîmés et mettent en péril la solidité des ouvrages. Après piquage des joints existants et nettoyage pression, une application d'un enduit à la chaux est prévue.

L'estimation de ces travaux s'élève à 42 224,60 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Réfection du mur	42 224,60 €	FDI 30%	12 667,38 €
		Fonds concours 30%	12 667,38 €
		Solde commune 40%	16 889,84 €
<b>Total</b>	<b>42 224,60 €</b>		<b>42 224,60 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement telle que présentée ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **c. Opération 2303 : RD28 2<sup>ème</sup> tranche / sécurité de Génerville**

Dans la continuité des travaux d'aménagements de sécurité de la RD28 rue du Château d'eau et rue des Moulins programmés en 2022, la seconde tranche consiste à requalifier les accotements de la rue du Château d'eau (RD28). L'ensemble des travaux fera l'objet d'une consultation globale, en prévision d'une réalisation à l'été 2023.

L'estimation de cette seconde tranche s'élève à 115 193,00 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant sollicité</b>
Requalification des accotements	115 193,00 €	FDI 30% limité à 30 000 €	30 000,00 €
		Fonds concours (plafond 60% aides)	39 115,80 €
		Solde commune	46 077,20 €
<b>Total</b>	<b>115 193,00 €</b>		<b>115 193,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement telle que présentée ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **d. Opération 2305 : Toiture de la mairie**

Il est proposé de réhabiliter la partie la plus abîmée, à savoir la toiture au niveau des bureaux. L'estimation de ces travaux s'élève à 89 217,76 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant sollicité</b>
Réfection de toiture	89 217,76 €	DETR 20%	17 843,55 €
		FDI 30%	26 765,33 €
		Fonds concours (plafond 60% aides)	8 921,78 €
		Solde commune	35 687,10 €
<b>Total</b>	<b>89 217,76 €</b>		<b>89 217,76 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :*

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement telle que présentée ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du Conseil Départemental



- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Procès-verbal approuvé en séance le : 09 mars 2023

**Le Maire,  
Monsieur Jean-Michel PLAULT**



**Le Secrétaire de séance,  
Madame Céline ETOURNEAU**

*Etourneau*